



Commission Régionale Entreprise et Critérium SAISON 2021/2022

PROCÈS-VERBAL N°34

Réunion du : **mardi 22 mars 2022**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

CHAMPIONNAT FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM DU SAMEDI APRES MIDI

23451036 : BUTTE AUX CAILLES FC 1 / APSAP EMILE ROUX 2 du 02/04/2022 (R2/B)

Courriel du club de l'APSAP EMILE ROUX demandant de reporter la rencontre en raison d'une question d'organisation par rapport à leur match de Coupe Nationale Foot Entreprise.
La Commission accepte le report de cette rencontre au 16/04/2022.

23451034 : NEW TEAM VINCENNES 1 / METRO FOOTBALL US 2 du 19/03/2022 (R2/B)

Erreur de résultat sur la FMI confirmé par l'arbitre de la rencontre.
La Commission entérine le résultat suivant : 2-3.

23873693 : DEFENSE NATIONALE 1 / METRO RER LIGNE A US 1 du 19/03/2022 (R3/B)

Courriel du club de DEFENSE NATIONALE indiquant son forfait (transmis hors délai).
La Commission enregistre le forfait non avisé de DEFENSE NATIONALE (2^{ème} forfait).

CHAMPIONNAT FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM DU SAMEDI MATIN

23799077 : STERIA 1 / HOSPITALIERS COURSES 1 du 12/03/2022 (R2)

La Commission fixe cette rencontre au 23/04/2022.